COMMISSION DEPARTEMENTALE DES STATUTS ET REGLEMENTS

Référent Arbitre & Dirigeants
PV n°004

1. REFERENT ARBITRE

En application de l'Article 1.8 du Règlement des Championnats, chaque club engagé dans un championnat est tenu de désigner un référent arbitre avant la 31 octobre de la saison en cours (Amende 50€).

Les clubs ont jusqu'au 15 décembre pour se mettre en règle

Aveyron

519178	Espérance Barrézienne (Lacroix Barrez)
520605	Olemps A.S.
551413	Pays Alzuréen U.S.
551414	La Selve Rullac
551547	Foot Vallon
560572	Ste Croix U.S.
564358	Castanet O.
565090	Firmi A.F.
565287	St Martial A.S.

Lozère

520389	Ent. Nord Lozère F.
523513	Ent. Chirac Le Monastier
531231	A.S. Chastelloise
532363	A.F. Aubrac (Nasbinal)
551504	Avenir Foot Lozère (Mende)
561216	Football Club Foot Sauveterre
565172	Horizon Football Lozère A.S.
590271	F.C. Grandrieu Roclès

———

2. NOMBRE LICENCES DIRIGEANT

En application de l'article 30.1 des Règlements Généraux de la F.F.F., « *les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants non titulaires d'une licence, et a minima leurs Président, Secrétaire Général et Trésorier, d'une licence "Dirigeant". Par ailleurs, les clubs doivent licencier un dirigeant minimum par équipe engagée en championnat* » (Amende 40€, double du prix de la licence).

Les clubs ont jusqu'au 15 décembre pour se mettre en règle

Aveyron

		Nombre de licence manquante
519178	Espérance Barrézienne (Lacroix Barrez)	-1
550347	Mahorais A.S.C.	-1

Lozère

		Nombre de licence manquante
533128	A.S. Badaroux	-1
590271	F.C. Grandrieu Roclès	-1